

Sanctions administratives du 28 septembre 2022

Sanctions administratives prononcées à l'encontre de trois réviseurs d'entreprises agréés

Luxembourg, le 10 janvier 2023

En date du 28 septembre 2022 en application des dispositions de l'article 43(1) point f) de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « Loi »), et en tenant compte des dispositions de l'article 44 de ladite Loi, la CSSF a prononcé trois amendes administratives d'un montant de 10.000 EUR chacune à l'encontre de trois réviseurs d'entreprises agréés.

Ces amendes administratives ont été prononcées sur base des dispositions des articles 40(2) et 43(2) points a) et b) de la Loi pour faute et négligence professionnelle ayant conduit à la violation des prescriptions légales et réglementaires relatives au contrôle légal des comptes.

